



Rendements de rêve ? Gare au réveil !

Ce que vous devez savoir sur la fraude à l'investissement sur Internet

Votre police et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) – un organe intercantonal de coordination spécialisé de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP)

Placez votre argent à bon escient !

En cette période d'incertitude économique et boursière et de taux zéro, il est devenu difficile de mettre ses avoirs à l'abri, sans parler de les faire fructifier. C'est pourquoi les **placements innovants** et stables (or, immobilier, etc.) sont recherchés, parce qu'ils promettent des rendements élevés même en temps de crise : les **cryptomonnaies** par exemple. Profitant de la situation, les escrocs se font passer pour des prestataires de services financiers novateurs et appâtent les petits investisseurs en leur faisant miroiter des gains. C'est **la fraude à l'investissement sur Internet** et vous en découvrirez les mécanismes dans cette brochure.



Phase 1. L'appât

En général, la stratégie des escrocs consiste à publier des **annonces publicitaires** sur Internet (pop-up, bannières, spams, etc.) et sur des portails d'information, mais aussi via des appels téléphoniques non sollicités, les réseaux sociaux, et même les plateformes de rencontre en ligne.

Leur objectif dans un premier temps est d'éveiller votre intérêt pour un nouveau produit de placement, puis que vous acceptiez de donner votre **adresse de contact**. En outre, dès l'instant où vous tapez certains mots clés dans votre moteur de recherche, vous êtes automatiquement dirigé vers des sites Internet apparemment très sérieux (et optimisés pour le référencement!), mais hélas gérés par les malfrats. Là, ils vous servent des arguments convaincants et se prévalent du «**témoignage**» de personnalités satisfaites de leur investissement.



Phase 2. Le premier contact

Une fois inscrit sur un de ces sites, vous recevez rapidement **l'appel d'un supposé courtier**. Comme à ce stade vous êtes encore sceptique, il n'essaiera pas de vous convaincre d'emblée de procéder à de gros investissements, mais vous proposera de placer des petites sommes, CHF 250 ou CHF 500, « juste pour essayer ». Ainsi, vous avez l'impression d'être celui qui décide. Vous recevez ensuite un accès à votre compte sur le site Internet qui vous permet de suivre les prétendues performances de votre placement. De fait, chaque fois que vous vous connectez, vous constatez que votre argent a fructifié. **Le but recherché, et atteint, étant de vous convaincre d'investir davantage.**



Phase 3. La relation de confiance

Voyant la bonne performance de votre investissement, votre scepticisme s'évapore et vous êtes peut-être même ravi de recevoir un nouvel appel de votre courtier. C'est bien ce que veulent les escrocs : vous faire croire que vous **bénéficierez d'un conseil personnel** pour chacun de vos futurs investissements. Ces escrocs sont passés maîtres en ingénierie sociale et savent comment manipuler leur victime en activant certains leviers émotionnels. Autrement dit, vous ne serez **pas ostensiblement mis sous pression**, mais les **offres limitées en temps ou en nombre** s'en chargeront indirectement. En outre, cette nouvelle relation de confiance vous incite à vous détourner de vos anciens partenaires financiers (votre banque, par ex.). A ce stade, les escrocs ouvrent un compte (*wallet*) auprès d'authentiques traders en cryptomonnaies en votre nom et au moyen de votre identifiant. Or ce n'est pas vous seul qui avez un droit d'accès (pour autant même que vous en ayez un), mais les malfaiteurs. Il arrive même que ceux-ci prennent le contrôle de votre ordinateur à l'aide d'un logiciel de télé-maintenance et effectuent des virements via votre e-banking.



Phase 4. Le versement supplémentaire

Seulement voilà. Le jour où, ayant suivi la progression de vos gains, vous décidez pour une raison ou une autre de prélever une partie de cet argent, vous constatez que ce n'est pas possible. Votre courtier vous explique alors qu'il y a eu un **crash inattendu** ou que vous devez d'abord payer une **taxe élevée**. Recourant cette fois à la pression voire à la menace, il tente désormais de vous convaincre du caractère exceptionnel de votre investissement, lequel justifie l'injection de nouveaux capitaux, pour consolider les gains. Dans certains cas, on voit même entrer en scène le « **patron** » de l'entreprise qui, fort de son autorité, trouve les mots pour vous rassurer et qui vous fait miroiter de nouveaux gains à condition de rester dans la course. Et si vous persistez à vouloir tout abandonner, on vous proposera généralement une **assurance contre les pertes**, assurance que vous auriez pu soi-disant contracter dès le départ mais que, par bonté d'âme, on vous permet de conclure rétroactivement. Tout ça est évidemment faux. Vous soupçonnez alors que vous êtes victime d'une escroquerie, mais en dépit du bon sens, vous vous confiez d'autant plus à votre courtier personnel. Finalement, il va probablement vous promettre de trouver le moyen de récupérer votre mise, à condition de **verser une somme pour couvrir les frais bancaires, juridiques ou notariés...**



Phase 5. La prise de conscience

Quoi que vous tentiez, **vous ne récupérez jamais votre argent** – sauf éventuellement lors de la première phase ; mais ce ne sont que de petits montants, destinés à endormir votre méfiance et vous appâter à nouveau. Bref, vous l'avez compris : vous avez été escroqué.



Quelques règles générales :

- L'argent facile sans risque de perte est une illusion.
- Personne ne partage ses bons plans avec tout le monde sur Internet. Seuls le font ceux qui n'en ont pas.
- Personne ne dévoile à des inconnus ses juteuses stratégies d'investissement.
- Les conseils en placement promus par des personnalités sont presque toujours des attrapes. Lesdites personnalités ignorent dans ce cas l'utilisation qui est faite de leur image.

Avant de vous lancer dans de nouveaux investissements :

- Soyez vigilant, surtout si on vous promet des rendements élevés, notamment dans des contextes aussi complexes que la cryptomonnaie, le Forex ou le négoce d'options binaires. Prenez le temps de vous informer auprès de différentes sources. Ne vous laissez pas mettre la pression par des courtiers ou par des offres soi-disant limitées.
- Ne vous laissez pas aveugler par la perspective de rendements irréalistes. Aucun prestataire sérieux ne vous promettra des gains exceptionnels en un temps record.
- Vérifiez si votre interlocuteur possède une autorisation auprès de la FINMA (www.finma.ch → FINMA Public → Etablissements, personnes et produits autorisés) ou s'il figure sur sa liste noire (www.finma.ch → FINMA Public → Liste noire). Si vous tombez sur une offre suspecte, signalez-la à la FINMA au moyen du formulaire (www.finma.ch → FINMA Public → Communiquer une information). Grâce à ces alertes, la FINMA peut débusquer les prestataires non autorisés et les retirer du circuit.
- Consultez l'Index central des raisons de commerce www.zefix.ch pour voir si votre prestataire y figure.
- En cas d'offres émanant de l'étranger, recherchez qui les a mises en ligne. Si vous voyez ne serait-ce qu'une ou deux mises en garde contre elles, ne vous y frottez pas.
- Adressez-vous à votre conseiller bancaire et à des spécialistes de votre connaissance pour une évaluation professionnelle.

- Ne confiez jamais votre argent à quelqu'un que vous ne connaissez que virtuellement.
- Ne permettez jamais à quelqu'un que vous ne connaissez que virtuellement d'accéder à votre ordinateur à distance (via TeamViewer, Anydesk, Supremo et autres logiciels de télémaintenance).
- Ne tentez pas de récupérer votre mise en injectant de nouveaux fonds : ça ne marche jamais !

Que faire si vous êtes victime d'une fraude à l'investissement sur Internet ?

- Informez immédiatement votre police municipale ou cantonale et déposez plainte !
- Informez immédiatement votre banque que les virements en question étaient de nature frauduleuse. Dans le meilleur des cas, elle pourra intercepter l'argent avant qu'il ne tombe dans l'escarcelle des malfaiteurs.
- Si quelque temps plus tard un prétendu détective privé, avocat ou procureur vous contacte, soyez assuré qu'il fait partie de la bande de margoulines qui vous ont eu. Là encore, abstenez-vous de transférer de l'argent.

Pour plus d'informations : www.ebas.ch/investmentfraud





Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des Cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

www.skppsc.ch

Ce dépliant a été réalisé en collaboration avec la **Haute école spécialisée de Lucerne** et «**eBanking – en toute sécurité!**»

www.ebas.ch | www.ebankingentoutesecurite.ch

Lucerne University of
Applied Sciences and Arts

eBanking en toute sécurité!

**HOCHSCHULE
LUZERN**

Informatik

FH Zentralschweiz

Mars 2021

